

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé:	Date	Heure	Numéro	Département(s)	
	04.06.2014			DFS	
	Annule et remplace				

Auteur(s): Conseil d'Etat		Lié à: ad 13.039
Titre: Amendement au projet de loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC)		
Contenu: Article 29, alinéa 5 ⁵ Au besoin, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil les mesures d'assainissement nécessaires au respect des alinéas <u>1</u> et 3 ci-dessus. Si ces mesures ne suffisent pas, le Grand Conseil relève <u>pour une année</u> le coefficient de l'imposition des personnes physiques dans la mesure nécessaire pour atteindre ces valeurs limites.		
Motivation (facultatif):		

